



Négociations commerciales

- > Le succès obtenu à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en décembre 2013, a donné un nouvel élan aux travaux menés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement en 2014.
- > Après un revers en milieu d'année, les Membres de l'OMC ont adopté, en novembre, des décisions importantes sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, la facilitation des échanges et le programme de travail de l'après-Bali, ce qui a permis de remettre les négociations commerciales sur les rails.
- > La version révisée de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC est entrée en vigueur en avril, après l'acceptation du Protocole d'amendement par les deux tiers des Parties à l'Accord. L'Accord révisé devrait se traduire par un gain de l'ordre de 80 à 100 milliards de dollars EU pour ce qui est des engagements des Parties en matière d'accès aux marchés.

Programme de Doha pour le développement	30
Les négociations du Cycle de Doha en 2014	30
Agriculture	32
Accès aux marchés pour les produits non agricoles	33
Services	34
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	36
Commerce et développement	37
Commerce et transfert de technologie	38
Commerce et environnement	39
Facilitation des échanges	40
Règles de l'OMC	41
Mémorandum d'accord sur le règlement des différends	42
Accord sur les marchés publics révisé	43

Informations de base sur les négociations commerciales

Les règles commerciales ne peuvent pas être modifiées sans l'accord de tous les Membres de l'OMC, qui doivent parvenir à un consensus dans le cadre de cycles de négociations. Le dernier cycle a débuté en 2001.

Programme de Doha pour le développement

À la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar) en novembre 2001, les Membres de l'OMC sont convenus de lancer un nouveau cycle de négociations commerciales. Ils sont également convenus d'entreprendre des travaux sur d'autres questions, en particulier la mise en œuvre des Accords actuels de l'OMC. L'ensemble est appelé Programme de Doha pour le développement. Les négociations se déroulent dans le cadre du Comité des négociations commerciales (CNC) et de ses organes subsidiaires, qui sont des conseils et comités permanents réunis en session extraordinaire ou des organes de négociation créés spécialement. Les organes de négociation font rapport au CNC qui supervise la conduite générale de leurs travaux.

➤ Les négociations du Cycle de Doha en 2014

Le succès obtenu à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Bali en décembre 2013, a donné un nouvel élan aux travaux menés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) en 2014. Le « paquet de Bali » – ensemble de décisions portant sur la facilitation des échanges, certaines questions agricoles, le coton, et plusieurs autres décisions visant à favoriser le commerce des pays les moins avancés (PMA) – a été salué comme un événement historique pour l'OMC et comme une étape importante pour la conclusion du Cycle de Doha. Les accords de Bali ont été accueillis comme une preuve que l'OMC peut parvenir à des résultats négociés qui profitent à l'économie mondiale et, en particulier, aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

Pour profiter de l'élan politique créé par le succès de Bali, les Ministres ont donné pour instruction au Comité des négociations commerciales (CNC) de préparer, avant la fin de 2014, un programme de travail clairement défini sur les questions restantes du PDD, en faisant fond sur les décisions qu'ils avaient prises à Bali, ainsi que sur les autres questions relevant du mandat de Doha qui étaient essentielles pour la conclusion du Cycle. L'échéance la plus immédiate fixée par les Ministres pour les Membres de l'OMC était celle du 31 juillet 2014 pour l'adoption du Protocole en vue de l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans le cadre juridique de l'OMC et l'ouverture de ce Protocole à l'acceptation.

➤ Début des travaux de l'après-Bali

Conformément au mandat ministériel, le CNC s'est réuni en février 2014 pour démarrer les travaux sur les deux tâches assignées à Bali : la mise en œuvre des décisions et des accords adoptés et la préparation du programme de travail sur les questions restantes dans le cadre du PDD. Les décisions de Bali étaient considérées comme un test important pour la crédibilité du système. Une grande partie des travaux ne relèvent pas du CNC. Mais dans un souci de cohérence

et pour garantir des progrès sur tous les fronts, le Directeur général, Roberto Azevêdo, en qualité de Président du CNC, et le Président du Conseil général, ont agi de concert pour suivre les progrès réalisés et en rendre compte (voir les pages 46-48).

En ce qui concerne l'établissement d'un programme de travail de l'après-Bali pour la fin de 2014, le Président du CNC et les Présidents des groupes de négociation ont engagé un dialogue avec les Membres au sujet des questions sur lesquelles il serait possible d'avancer et qui ouvriraient la voie à la conclusion du Cycle. Ce processus de consultations s'est poursuivi sous différentes formes et configurations dans le but de tenter d'identifier les éléments qui pourraient faire partie du programme de travail.

Il est apparu de plus en plus clairement que l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) et les services étaient les éléments centraux. En outre, certains paramètres ont été dégagés pour aider à cadrer la discussion, notamment la place centrale du développement, la nécessité de se concentrer sur les résultats réalisables, la reconnaissance de l'interdépendance des principales questions du PDD, la créativité et l'ouverture d'esprit, l'inclusion et la transparence et la conscience de l'urgence de la situation. Le Directeur général, en qualité de Président du CNC, a demandé aux Membres d'être réalistes. Il leur a dit : « ce cycle n'est pas celui qui signera la fin de tous les cycles. [...] C'est une étape dans un processus continu de libéralisation des échanges. [...] Nous devrions être en mesure de faire des progrès dans la plupart des domaines des négociations dans le cadre du PDD, voire tous. Mettons tout sur la table et voyons jusqu'où nous pouvons aller pour chaque volet des négociations ».

➤ Un revers inattendu mais temporaire

L'idée était que les Membres accomplissent des progrès importants avant la pause estivale. Cependant, à mesure que l'échéance approchait, certains Membres ont exprimé des préoccupations au sujet du rythme des travaux dans le domaine de la facilitation des échanges par rapport aux autres domaines du paquet de Bali,



En sa qualité de **Président du Comité des négociations commerciales**, le **Directeur général Roberto Azevêdo** a régulièrement rendu compte des activités des groupes de négociation

y compris les discussions en vue d'une solution permanente sur la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. L'adoption du Protocole concernant l'Accord sur la facilitation des échanges était politiquement liée aux progrès des travaux dans ce domaine, pour lesquels les Ministres avaient fixé l'échéance de 2017. Malgré des efforts intensifs, les Membres ne sont pas parvenus à surmonter leurs divergences et, de ce fait, ils n'ont pas adopté le Protocole en juillet.

Les travaux de l'après-Bali ont donc été suspendus, y compris l'élaboration d'un programme de travail en vue de la conclusion du PDD. À une réunion informelle du CNC tenue le 31 juillet, le Président a invité les Membres à réfléchir aux étapes suivantes compte tenu de ces nouvelles circonstances.

Un processus de consultations intenses a commencé immédiatement après la pause estivale pour tenter de sortir de l'impasse. Des consultations ont eu lieu entre les Membres, les Présidents des organes permanents et des organes de négociation, le Président du CNC et le Président du Conseil général. La question qui se posait aux Membres était de savoir comment mettre en œuvre les décisions de Bali et élaborer un programme de travail de l'après-Bali si aucune solution n'apparaissait concernant l'interaction entre le Protocole sur la facilitation des échanges et la question de la détention de stocks publics.

› Une percée décisive

En novembre, un accord sur la détention de stocks publics et la facilitation des échanges a permis de sortir de l'impasse. Le Président du CNC et le Président du Conseil général ont mené de nouvelles consultations avec les délégations pour tenter de transformer cet accord bilatéral en un accord acceptable pour tous les Membres. Après des consultations et des discussions intenses, les Membres ont adopté trois décisions à une réunion extraordinaire du Conseil général le 27 novembre : une sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, une autre sur le Protocole d'amendement pour l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC et une troisième sur la reprise immédiate des travaux de l'après-Bali et la prorogation du délai pour l'élaboration du programme de travail de l'après-Bali jusqu'à juillet 2015.

En ce qui concerne la détention de stocks publics, les Membres se sont mis d'accord sur un calendrier accéléré et ont fixé l'échéance

de décembre 2015 pour trouver une solution permanente à cette question. Une clause de paix est en vigueur jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée, en vertu de laquelle les Membres s'engagent à ne pas contester le soutien accordé pour les cultures vivrières de base traditionnelles dans le cadre des programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire existant à la date de la décision de Bali, pour autant que certaines conditions soient remplies. Au sujet de la facilitation des échanges, l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Accord sur l'OMC a permis au processus de ratification de démarrer. Pour ce qui est des travaux de l'après-Bali, les Membres sont convenus de les reprendre immédiatement, de s'engager de manière constructive en vue de la mise en œuvre de toutes les décisions de Bali et de reporter à juillet 2015 l'échéance pour le programme de travail de l'après-Bali (voir les pages 46-47).

› Reprise des négociations sur le programme de travail de l'après-Bali

L'adoption de ces décisions a permis de remettre les travaux sur les rails, à la fois pour la mise en œuvre et pour l'élaboration du programme de travail de l'après-Bali. Étant donné l'urgence de la tâche, le Président a demandé aux Présidents des groupes de négociation de reprendre immédiatement les travaux de manière à pouvoir passer à la vitesse supérieure à partir de janvier 2015.

À la réunion du Conseil général de décembre, le Président du CNC a fait rapport sur la reprise des activités des groupes de négociation. Il s'est félicité de l'engagement renouvelé des Membres et a évoqué un certain nombre d'« ingrédients » qui, à son avis, seraient essentiels pour réussir : maintenir un sentiment d'urgence, être raisonnable et pragmatique et mettre l'accent sur ce qui est faisable ; et nécessité d'un niveau d'engagement élevé de la part de toutes les délégations, y compris dans les capitales, pour être prêts à prendre des décisions politiques importantes. Enfin, l'engagement doit avoir une large portée et les besoins des pays en développement doivent rester au centre des négociations. Si l'agriculture, l'AMNA et les services restent au centre des travaux, les Membres doivent aussi s'engager pleinement en dehors de ces domaines essentiels.

Le Président a annoncé que les travaux se poursuivraient en 2015 et s'intensifieraient si nécessaire. Il a dit que 2015 serait une année importante pour l'OMC et il a encouragé les délégations à en faire une année mémorable.

Agriculture

Au cours du premier semestre de 2014, les négociations sur l'agriculture ont été axées sur l'élaboration d'un programme de travail pour achever les travaux sur le volet agriculture du Cycle de Doha, conformément au mandat figurant dans la Déclaration ministérielle de Bali. Les Membres ont donné la priorité aux questions sur lesquelles des résultats juridiquement contraignants n'avaient pu être obtenus à Bali, comme la concurrence à l'exportation et le coton. Les travaux ont été suspendus de fait pendant une bonne partie du second semestre en raison de l'impasse des négociations. Ils ont repris en décembre, une fois l'impasse résolue par le Conseil général en novembre.

Durant la première partie de l'année, le Président a tenu des consultations informelles dans diverses configurations pour savoir comment les Membres envisageaient la voie à suivre pour le programme de travail sur l'agriculture. Il était clair que tous les éléments du cadre sur l'agriculture du Programme de Doha pour le développement (PDD) étaient liés entre eux et qu'ils devraient être traités comme un tout.



L'Ambassadeur John Adank a présidé les négociations sur l'agriculture en 2014.

La concurrence à l'exportation (subventions à l'exportation et mesures à l'exportation d'effet équivalent) était considérée comme un domaine où les Membres avaient une idée assez précise de la zone d'atterrissage possible pour parvenir à un accord. Les piliers soutien interne et accès aux marchés exigeaient une discussion plus approfondie. Pour faire avancer ces discussions, le Président a distribué, le 15 juillet, une série de questions afin de recueillir les vues des Membres sur ces deux piliers ; quelques réactions initiales à ces questions ont été obtenues à une réunion informelle, le 23 juillet.

Cette réunion a surtout porté sur la question de savoir si le projet de texte de négociation actuel, remontant à 2008, devait rester la pièce maîtresse des négociations. Certains groupes de négociation, notamment le G-33, groupe des pays en développement importateurs de produits alimentaires, ont dit qu'ils y étaient favorables. D'autres ont dit que le document restait certes la meilleure base pour la

poursuite des discussions, mais qu'ils étaient ouverts à d'autres approches. Quelques Membres ont dit que le projet de texte « Rev.4 » était trop complexe.

Le Secrétariat a tenu deux ateliers techniques (sur le soutien interne et sur l'accès aux marchés) à la demande de certains Membres, pour aider à mieux comprendre, au niveau technique, les questions soulevées jusque-là au cours des négociations.

Cependant, après l'impasse de juillet 2014 due aux préoccupations de certains Membres au sujet du rythme des travaux sur la facilitation des échanges par rapport aux autres domaines du paquet de Bali, y compris la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (voir la page 46), tous les efforts ont été consacrés à la recherche d'une solution à ce problème. Une solution a été trouvée (voir ci-après) et adoptée par le Conseil général en novembre 2014, et le Conseil général a alors appelé à la reprise immédiate des travaux sur la mise en œuvre de toutes les décisions ministérielles de Bali, y compris l'élaboration d'un programme de travail clairement défini sur les questions restantes dans le cadre du PDD. Le Conseil général a fixé à juillet 2015 la nouvelle échéance pour convenir du programme de travail. La session extraordinaire du Comité de l'agriculture s'est réunie en décembre pour reprendre les négociations sur l'agriculture.

› Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

En décembre 2013 à Bali, les Ministres sont convenus de protéger, à titre temporaire, les programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire des pays en développement contre toute contestation juridique au titre des dispositions de l'Accord sur l'agriculture relatives au soutien interne. Ce compromis visait à répondre à la fois aux préoccupations des pays auteurs de la proposition en matière de sécurité alimentaire et à celles des pays qui craignaient que, sans des disciplines, la mise sur le marché des denrées alimentaires stockées ne fasse baisser les prix et n'affecte les revenus des agriculteurs et la sécurité alimentaire dans les autres pays. Une solution permanente devait être trouvée pour 2017.

Au début de 2014, certains Membres ont objecté que le délai fixé pour trouver une solution permanente était trop long. Le désaccord sur la question du délai a finalement abouti, en juillet, à la paralysie

Informations de base sur l'agriculture

Les négociations sur l'agriculture ont commencé en 2000, conformément à l'engagement pris par les Membres, pendant le Cycle d'Uruguay (1986-1994), de poursuivre la réforme du commerce des produits agricoles. Elles ont été intégrées dans le Cycle de Doha lors de son lancement en 2001. D'une manière générale, l'objectif est de réduire les distorsions du commerce des produits agricoles dues aux tarifs élevés et à d'autres obstacles, aux subventions à l'exportation et au soutien interne. Les négociations ont lieu dans le cadre du Comité de l'agriculture de l'OMC réuni en session extraordinaire. Elles tiennent également compte des sensibilités sociales et politiques dans ce secteur et des besoins des pays en développement.

quasi totale des négociations dans le cadre du PDD. À la fin de novembre, le Conseil général est parvenu à un accord selon lequel les Membres devaient s'efforcer de trouver une solution permanente à la question de la détention de stocks de produits alimentaires pour décembre 2015. Les Membres précisait en outre que la solution permanente devrait être recherchée dans le cadre de « sessions spécifiques » du Comité de l'agriculture (session extraordinaire), selon un calendrier accéléré, distinct du reste des négociations sur l'agriculture du Cycle de Doha. Les stocks de denrées alimentaires continueraient d'être protégés contre toute action juridique jusqu'à ce qu'une solution permanente soit approuvée, pour autant que certaines conditions soient remplies.

> Coton

À Bali, les Ministres sont convenus que les Membres de l'OMC examineraient deux fois par an les faits nouveaux liés au commerce concernant le coton, en particulier l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation. Ces discussions spécifiques auraient lieu dans le cadre des négociations sur l'agriculture dans le but d'accroître la transparence et de renforcer le suivi. Cette décision était fondée sur une proposition présentée par les coauteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton, à savoir le Burkina Faso, le Bénin, le Mali et le Tchad (« Groupe Coton-4 »).

Deux discussions spécifiques sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton ont eu lieu en 2014. La première, tenue en juin, a été marquée par des échanges factuels sur les politiques commerciales des Membres concernant le coton et sur les faits nouveaux en la matière. La discussion s'appuyait sur une note d'information du Secrétariat rassemblant des renseignements factuels et des données provenant des notifications et d'autres communications des Membres concernant les subventions à l'exportation, le soutien interne et l'accès aux marchés. La deuxième discussion, tenue en novembre, était basée sur une note d'information du Secrétariat révisée et actualisée et sur un exposé du Comité consultatif international du coton (CCIC) sur le marché mondial du coton.

Les pays du Groupe Coton-4 ont fait observer que les récentes baisses de prix affectaient leurs producteurs et ils ont appelé à la conclusion rapide des négociations pour remédier aux politiques ayant des effets de distorsion des échanges. Alors que certains Membres ont fourni des renseignements sur les faits nouveaux concernant le coton, plusieurs ont déploré le manque de renseignements à jour sur l'évolution des politiques et les retards dans la présentation de notifications par les Membres. Il a été convenu qu'on chercherait à obtenir des renseignements supplémentaires sur les faits nouveaux pertinents en matière de politiques au moyen d'un questionnaire, des rapports d'examen des politiques commerciales et de nouvelles contributions du CCIC. Le Président a noté en outre que le coton serait un élément important dans le contexte du programme de travail de l'après-Bali.

Accès aux marchés pour les produits non agricoles

Les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) ont été ralenties du fait de l'impasse dans la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Bali sur la facilitation des échanges, qui a pratiquement paralysé les travaux sur la quasi-totalité des éléments du Cycle de Doha. Cependant, une fois réglée cette question à la fin de novembre, le Président du Groupe de négociation, l'Ambassadeur Remigi Winzap, a dit qu'il reprendrait les consultations sous différents formats en 2015.

Lors des réunions du Groupe de négociation tenues en mars et juillet, le Président a noté qu'il y avait peu de convergence entre les Membres de l'OMC sur la manière de faire avancer les négociations. Les Membres restaient divisés sur le point de savoir si le projet de modalités de 2008 concernant l'AMNA (« Rev.3 ») pouvait constituer la base de nouvelles négociations. Le Président a en outre noté que, à son avis, ceux qui estimaient que le document Rev.3 devait constituer la base de nouvelles négociations étaient prêts à reconnaître qu'il n'était pas « gravé dans le marbre ». Ceux qui étaient opposés à l'utilisation du document Rev.3 étaient prêts, pour leur part, à reconnaître qu'il avait nécessité beaucoup de travail et qu'il pourrait être une « base ».



L'Ambassadeur Remigi Winzap a présidé les négociations sur l'AMNA en 2014.

Le Président a invité les Membres à examiner « comment et dans quelles circonstances les Membres pourraient contribuer à un résultat significatif dans le domaine de l'AMNA, compte tenu de l'expérience passée, des réalités présentes et des instruments dont ils peuvent disposer ». Il a fait observer que, par rapport à la situation de 2011, un point positif était que les discussions sur l'AMNA avaient repris et que les Membres réfléchissaient collectivement à trouver des solutions. Il était clair, selon lui, que les Membres devaient envisager d'une manière globale les piliers AMNA et agriculture du Cycle de Doha. L'ambition dans le domaine de l'agriculture était liée à l'ambition concernant l'AMNA. L'ambition pour l'AMNA devait trouver une contrepartie dans l'agriculture, a ajouté le Président.

Le Groupe de négociation était saisi de trois documents dont l'établissement avait été demandé au Secrétariat de l'OMC pour l'aider dans ses travaux. Ces documents portaient sur la part des Membres dans le commerce mondial de produits non agricoles, des données récentes sur les droits à l'importation et l'AMNA, et l'état d'avancement de la mise à jour des listes tarifaires des Membres pour les aligner sur la version la plus récente du Système harmonisé.

Il n'y a pas eu d'autres consultations sur l'AMNA au deuxième semestre de l'année en raison de l'impasse sur la facilitation des échanges. Cette impasse était due au lien politique établi avec une autre décision adoptée à la Conférence ministérielle de Bali concernant la constitution de stocks par les gouvernements à des fins de sécurité alimentaire. La question a été réglée fin novembre lorsque le Conseil général est parvenu à un accord sur la mise en œuvre de la Décision ministérielle sur la sécurité alimentaire, ouvrant ainsi la voie à l'inclusion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans le corpus de règles de l'OMC. À la réunion finale du Groupe en décembre, le Président a dit que les consultations dans le cadre des négociations sur l'AMNA reprendraient en 2015.

Informations de base sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles

Les produits non agricoles sont les produits qui ne sont pas visés par l'Accord sur l'agriculture. Cela va des produits manufacturés aux combustibles et aux produits de la pêche. Ces produits représentent ensemble plus de 90 % du commerce mondial des marchandises. Les négociations visent à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane ainsi que les obstacles non tarifaires (ONT) au commerce, notamment pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Elles sont conduites par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA).

Services

En 2014, le Conseil du commerce des services a discuté d'un programme de travail de l'après-Bali, et plusieurs principes directeurs ont été proposés. Cependant, comme dans la plupart des domaines des négociations du Cycle de Doha, les discussions ont été entravées, au deuxième semestre, par l'impasse sur la facilitation des échanges. Le Groupe de travail de la réglementation intérieure a continué de réfléchir à des disciplines concernant les prescriptions en matière de licences et de qualifications et les normes techniques. Il a en outre tenu une discussion spécifique sur la réglementation intérieure dans les accords commerciaux régionaux. Le Groupe de travail des règles de l'AGCS a engagé une discussion sur les mesures de sauvegarde d'urgence dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux, et a poursuivi ses discussions techniques sur les marchés publics et les subventions.

Pendant l'année, le Conseil du commerce des services s'est réuni deux fois en session extraordinaire, essentiellement pour discuter de la forme et du fond d'un programme de travail de l'après-Bali dans le



L'Ambassadeur Gabriel Duque a présidé les négociations sur les services en 2014.

domaine des services. Les Membres de l'OMC ont proposé plusieurs principes directeurs pour ce travail, tels que l'équilibre (dans le secteur des services et par rapport aux autres secteurs), le niveau d'ambition (le degré d'ouverture des marchés ou d'autres concessions) proportionné au niveau d'ambition pour l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), et l'importance de la dimension développement.

Les Membres ont souligné la nécessité de se concentrer sur ce qui était « faisable » et d'avancer sur la base de la transparence et de l'inclusion. Considérant ce qui doit être fait avant que les Membres soumettent leurs offres révisées concernant les services – étape clé dans les négociations sur les services –, de nombreux Membres ont dit qu'il fallait être ouvert à de nouvelles approches. Il a été suggéré de s'inspirer des accords commerciaux régionaux sur les services, dans lesquels de nombreux Membres étaient allés bien au-delà des dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) en consolidant les niveaux existants d'accès aux marchés. Il a été suggéré aussi de se concentrer sur des groupes de secteurs, comme ceux qui sont liés à l'économie numérique, au commerce électronique, aux chaînes d'approvisionnement, à la facilitation des échanges ou aux intérêts des pays en développement.

Informations de base sur les services

Dans de nombreux pays, les services constituent la principale activité économique, si on les mesure en pourcentage de la production totale, et sont la principale source d'emplois. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) exige que les Membres de l'OMC libéralisent progressivement le commerce des services en engageant des séries de négociations successives. À la Conférence ministérielle de Doha, en novembre 2001, les négociations sur les services ont été intégrées à l'« engagement unique » dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Elles sont supervisées par le Conseil du commerce des services réuni en session extraordinaire et par ses organes subsidiaires, notamment les Groupes de travail de la réglementation intérieure et des règles de l'AGCS.

Cependant, le fait que le Protocole sur la facilitation des échanges n'a pas pu être adopté à la fin de juillet 2014 (voir les pages 30-31) a considérablement freiné les travaux sur les services au deuxième semestre. Après qu'un accord sur la facilitation des échanges eut été trouvé au Conseil général en novembre, le Conseil du commerce des services a tenu une réunion informelle en décembre pour discuter de la manière de définir un programme de travail pour juillet 2015 concernant la composante services du Cycle de Doha. Les progrès du programme de l'après-Bali dans le secteur des services seront fonction des progrès des négociations sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, comme l'ont souligné les Membres.

En attendant, des progrès notables ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la décision ministérielle de Bali relative aux exportations de services des pays les moins avancés (voir la page 67).

Par ailleurs, les 23 Membres participant aux négociations sur un accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS) ont tenu le Conseil régulièrement informé des progrès de leurs négociations (voir la page 67).

> Réglementation intérieure

En 2014, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a poursuivi l'examen des questions techniques liées à l'élaboration de disciplines concernant les prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications et les normes techniques. Les Membres ont achevé l'examen des 93 questions indiquées dans la « Liste de questions techniques potentielles à examiner ». Une fois les discussions terminées, le Président a fait distribuer un document contenant les renseignements et les vues échangés par les Membres pendant l'examen.

Au cours des discussions, les Membres de l'OMC se sont efforcés de clarifier l'utilisation de certains concepts et termes relatifs à la réglementation intérieure se rapportant aux cadres et pratiques réglementaires. Certains Membres ont réfléchi aux implications des réponses données pour l'élaboration des disciplines horizontales concernant la réglementation intérieure. Pour faciliter la discussion, le Secrétariat de l'OMC a rédigé trois notes d'information portant sur les mesures d'application générale, sur les questions de réglementation concernant les secteurs et les modes de fourniture et sur les normes techniques dans le domaine des services. Les débats ont permis de préciser la façon dont les disciplines examinées dans les négociations pourraient avoir un rapport avec les pratiques réglementaires au niveau national, ou une influence sur ces pratiques.

Les Membres ont aussi achevé l'examen des questions de réglementation sur la base de la note du Secrétariat intitulée « Questions de réglementation concernant les secteurs et les modes de fourniture ». Dans le cadre des discussions, ils se sont penchés plus particulièrement sur les difficultés rencontrées par les pays en développement pour réglementer les secteurs de services. Des renseignements complémentaires sur la question ont été fournis dans la note du Secrétariat intitulée « Problèmes de réglementation liés aux services qui se posent aux pays en développement ». La discussion n'était pas censée déboucher sur des conclusions particulières, mais, dans l'ensemble, les Membres ont estimé que c'était un exercice utile qui les avait aidés à mieux comprendre la relation entre la réglementation et l'accès aux marchés. Le Groupe de travail a aussi tiré parti des exemples de cadres réglementaires nationaux fournis par plusieurs Membres, et de l'échange de vues sur

les problèmes rencontrés par les pays en développement pour mettre en œuvre des réformes réglementaires.

Un nouveau domaine de travail a été inauguré en 2014 avec la tenue d'une discussion spécifique sur la réglementation intérieure dans le cadre des accords commerciaux régionaux (ACR). Cette discussion avait pour but de permettre aux Membres d'échanger des renseignements sur les différents types de dispositions relatives à la réglementation intérieure figurant dans les ACR, et de déterminer les points communs ou les différences avec les disciplines négociées dans le cadre du mandat défini à l'article VI :4 de l'AGCS. Dans un certain nombre de cas, certaines modifications et obligations additionnelles ont été incluses au niveau horizontal ou sectoriel. La discussion doit se poursuivre en 2015.

> Règles de l'AGCS

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS exécute les mandats de négociation énoncés aux articles X (mesures de sauvegarde d'urgence), XIII (marchés publics) et XV (subventions) de l'AGCS. Comme les années précédentes, les Membres ont engagé des discussions techniques sur les trois sujets.

En ce qui concerne les mesures de sauvegarde d'urgence, suite à une proposition présentée par les « Amis des mesures de sauvegarde d'urgence » (comprenant le Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam – auxquels s'est jointe la République démocratique populaire lao en septembre 2014), le Groupe de travail a examiné les dispositions des accords commerciaux régionaux et bilatéraux (ACR) relatives aux mesures de sauvegarde d'urgence. Les auteurs de la proposition ont présenté celles qui concernaient les services figurant dans plusieurs ACR auxquels ils participaient, individuellement ou à titre collectif en tant qu'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et ils ont expliqué les raisons pour lesquelles ces dispositions avaient été adoptées. Aucune de ces dispositions n'a été invoquée jusqu'à présent. Par la suite, à la demande des Membres de l'OMC, le Secrétariat a établi une note factuelle actualisée détaillant les dispositions relatives aux sauvegardes ou de type sauvegarde pour le commerce des services figurant dans 122 ACR notifiés à l'OMC. Un premier échange de vues préliminaire sur la note a eu lieu en septembre 2014.

En ce qui concerne les marchés publics, le Groupe de travail a examiné une version préliminaire d'un document de travail du Secrétariat de l'OMC intitulé « Relation entre les engagements concernant le commerce des services et les marchés publics : enseignements tirés des accords pertinents de l'OMC et des ACR récents ». Ce document a été établi par des fonctionnaires de la Division de la propriété intellectuelle qui travaillent sur l'Accord sur les marchés publics et de la Division du commerce des services, sous leur propre responsabilité. Après deux séries de discussions, au cours desquelles les délégations ont fait des suggestions utiles pour améliorer le texte, une version finale du document de travail devrait être présentée pour un examen plus approfondi en 2015.

S'agissant des subventions, le Secrétariat a publié, à la demande de Membres de l'OMC, une version révisée de sa note d'information intitulée « Subventions accordées aux secteurs de services – Renseignements donnés dans le cadre des examens des politiques commerciales effectués par l'OMC », présentant des données empiriques à jour sur les mesures de soutien dans les différents secteurs de services.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Les travaux ont repris dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC mais les positions des Membres sur un système de notification et d'enregistrement des indications géographiques (IG) pour les vins et les spiritueux continuent de diverger. Il reste difficile de trouver une approche commune. Le Conseil des ADPIC, réuni en session ordinaire, a procédé au 12^e examen annuel des mesures prises par les pays développés pour inciter les entreprises à transférer des technologies vers les pays les moins avancés. À la Conférence ministérielle de Bali, en décembre 2013, le moratoire concernant les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation » dans le domaine des ADPIC a été prorogé, après quoi le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen de la question sur la base d'une nouvelle communication.

> Négociations sur un registre des IG

Grâce à l'élan que la Conférence ministérielle de Bali a donné au Cycle de Doha, les efforts de négociation ont repris dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, du moins brièvement, alors qu'il n'y avait eu, en 2013, qu'une seule réunion, consacrée à un point de procédure. Toutefois, les positions de fond sur la question des indications géographiques (IG) sont restées inchangées. Les Membres de l'OMC ont depuis longtemps des divergences de vues sur les effets juridiques de la création d'un registre des IG et sur la question de savoir si ces effets s'appliqueraient à tous les Membres ou uniquement à ceux qui auront choisi de participer. Les Membres restent aussi divisés sur la question des produits visés et sur le point de savoir si, conformément au mandat de négociation, le registre devrait être limité aux IG pour les vins et les spiritueux ou s'il pourrait s'appliquer aussi à d'autres produits, comme les produits alimentaires et les produits agricoles.

Le registre est destiné à faciliter la protection des IG pour les vins et les spiritueux. Il s'agit des indications (y compris les noms de lieux ou autres termes ou symboles associés à un lieu) utilisées pour indiquer qu'un produit est originaire d'un lieu qui lui confère une réputation, des qualités ou d'autres caractéristiques particulières. Scotch, champagne et tequila en sont des exemples bien connus. L'Accord sur les ADPIC prescrit des négociations sur l'établissement d'un registre et ces travaux se poursuivent depuis 1996.

En avril 2014, après une série de consultations au printemps, le Président a fait distribuer le premier rapport de la session extraordinaire des ADPIC depuis la diffusion du « projet de texte composite » qui reflétait les positions des Membres sous la forme d'un projet de texte conventionnel. Le rapport montrait qu'il était difficile de trouver une approche commune pour faire avancer les travaux sur les IG, en particulier sur la question plus large des liens éventuels avec les deux questions de mise en œuvre relatives aux ADPIC, à savoir l'extension de la protection des IG et la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (voir ci-après).

Malgré ces difficultés sur le fond et la procédure, les consultations se sont poursuivies sur la manière de refléter les travaux sur le registre



des IG dans le programme de travail de l'après-Bali. À une deuxième session extraordinaire informelle tenue en décembre, les délégations ont réaffirmé leur volonté de respecter l'échéance de juillet 2015 (voir la page 31) pour l'élaboration d'un programme de travail qui devrait indiquer comment achever le Cycle de Doha et couvrir tous les groupes de négociation. Dans le cas des ADPIC, cela signifie comment créer un registre des IG pour les vins et les spiritueux. Cependant, les délégations n'ont proposé aucune idée nouvelle et ont dit qu'il ne faudrait pas reprendre les discussions sur le fond tant que la situation ne serait pas plus claire dans les négociations sur l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les services. À titre de première étape, le Président a proposé la tenue d'une réunion d'information informelle – et non d'une session de négociation – en février 2015 pour faire le point sur les discussions. À cette réunion, les négociateurs chargés de la propriété intellectuelle à l'OMC sont revenus sur près de 20 ans de discussions sur la création d'un registre des IG pour les vins et les spiritueux.

Informations de base sur les ADPIC

Le Programme de Doha pour le développement prescrit des négociations sur un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques (IG) pour les vins et les spiritueux. Ces négociations sont menées par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) réuni en session extraordinaire. En session ordinaire, le Conseil des ADPIC s'occupe de la mise en œuvre d'autres décisions ministérielles importantes, notamment celles qui concernent le transfert de technologie et le règlement des différends. La Déclaration ministérielle de Hong Kong charge le Directeur général de tenir des consultations sur certaines questions de mise en œuvre relatives aux ADPIC mentionnées dans la Déclaration de Doha.

➤ Questions de mise en œuvre en suspens

En 2014, les Membres de l'OMC n'ont pas abordé la question de savoir si le niveau « plus élevé » ou « renforcé » de protection des IG actuellement disponible uniquement pour les vins et les spiritueux devrait être étendu à d'autres produits. Des divergences subsistent sur le point de savoir si l'extension de la protection plus élevée des IG favoriserait le commerce des produits concernés ou si le renforcement de la protection pour ces produits imposerait une charge juridique et commerciale inutile. La question de l'éventuelle « extension de la protection des IG » est la première des deux « questions de mise en œuvre en suspens » dans le domaine des ADPIC, questions au sujet desquelles la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005 avait demandé au Directeur général de mener des consultations.

La seconde question concerne la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB), en particulier le point de savoir si l'Accord sur les ADPIC devait faire plus – et dans l'affirmative, comment – pour promouvoir l'objectif de la CDB concernant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans les secteurs de la recherche et de l'industrie. L'attention s'est principalement portée sur les propositions visant à amender l'Accord sur les ADPIC pour exiger que, dans leurs demandes de brevet, les déposants divulguent la source ou le pays qui fournit les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés servant de base à une invention. Aucune autre consultation sur les questions de mise en œuvre en suspens n'a eu lieu depuis le dernier rapport écrit du Directeur général en avril 2011. Cette question a été évoquée par plusieurs Membres dans le cadre de discussions sur des points connexes menées au Conseil des ADPIC en 2014, mais il n'y a eu aucune avancée significative.

➤ Incitations en faveur du transfert de technologie

En octobre 2014, le Conseil des ADPIC, réuni en session ordinaire, a procédé au 12^e examen annuel des rapports fournis par les pays développés au sujet des mesures qu'ils prennent pour inciter les entreprises à transférer des technologies aux pays les moins avancés (PMA). En vertu de l'Accord sur les ADPIC, les pays développés sont tenus de prendre de telles mesures et, en 2003, le Conseil a donné effet à une directive de la Conférence ministérielle de Doha demandant que soit établi un mécanisme d'examen pour vérifier le respect de cette obligation.

Le Secrétariat de l'OMC a organisé un septième atelier annuel pour permettre aux délégations des PMA et des pays développés (voir la page 69) d'examiner de manière plus approfondie le fonctionnement de ces incitations. Les discussions ont également porté sur l'harmonisation des modes de présentation des rapports, sur la base d'une proposition des PMA, et sur les efforts faits par le Secrétariat pour améliorer l'accessibilité des très nombreux renseignements utiles qui sont disponibles.

➤ Différends en situation de non-violation concernant les ADPIC

Suite à la décision prise à la Conférence ministérielle de Bali de 2013 de prolonger de nouveau le moratoire concernant les plaintes dites en « situation de non-violation » dans le cadre de différends soumis à l'OMC portant sur les droits de propriété intellectuelle, le Conseil

des ADPIC a poursuivi l'examen du bien-fondé de ces plaintes dans le cadre des ADPIC, avec de nouvelles contributions des Membres. Il subsistait des divergences sur la question de savoir si ces différends devraient être admis au titre de l'Accord sur les ADPIC, et sur ce qui constituerait une base légitime pour un tel différend dans ce domaine.

De manière générale, des différends peuvent être soumis à l'OMC non seulement si un accord ou un engagement a été violé, mais aussi si un avantage escompté au titre d'un accord a été annulé sans violation de la lettre de l'accord. Cependant, pour les différends relatifs à la protection de la propriété intellectuelle, l'Accord sur les ADPIC prévoyait un moratoire de cinq ans pour les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation », moratoire qui a été prorogé par plusieurs conférences ministérielles.

Dans la période qui a précédé la Conférence ministérielle de Bali, les Membres de l'OMC sont convenus d'engager un travail intensif pour examiner la portée et les modalités des plaintes en situation de non-violation, dans le but de trouver un moyen de sortir du cycle de prorogation du moratoire d'une conférence ministérielle à l'autre. Une plainte en situation de non-violation peut être déposée à l'OMC lorsqu'un pays conteste la légalité de mesures prises par un autre pays ou s'estime privé d'un avantage escompté, même si aucun accord ou engagement n'a été violé. Les différends en situation de non-violation sont admis pour les marchandises et les services, mais pas pour la propriété intellectuelle.

À sa réunion de juin, le Conseil était saisi d'une nouvelle communication sur cette question, qui exposait en détail le contexte et les conditions de l'application de telles plaintes dans le domaine des ADPIC. Les États-Unis ont distribué un document dans lequel ils citaient la jurisprudence de l'OMC et d'autres facteurs pour réfuter les réserves émises par d'autres pays. Selon eux, les plaintes « en situation de non-violation » ont parfaitement lieu d'être au regard de l'Accord sur les ADPIC. Le Conseil des ADPIC est chargé de poursuivre l'examen de la portée et des modalités de ces différends et de faire des recommandations à la Conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015.

Commerce et développement

Le Comité du commerce et du développement (CCD), réuni en session extraordinaire, s'est concentré sur les propositions concernant les travaux à entreprendre suite à la décision prise par les Ministres à Bali en décembre 2013 de créer un mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

L'année a commencé par des séries de consultations intensives pour recueillir l'avis des Membres sur la manière de poursuivre les travaux de la session extraordinaire après le lancement du mécanisme de surveillance (voir la page 110). Ce mécanisme, initialement proposé par le Groupe africain en 2002, permet d'analyser et d'examiner tous les aspects de la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) figurant dans les accords multilatéraux de l'OMC, les décisions ministérielles et les décisions



du Conseil général. On entend par TSD le traitement spécial accordé aux pays en développement dans les Accords de l'OMC, sous forme, par exemple, de périodes de mise en œuvre plus longues ou d'obligations moins strictes.

Certains Membres ont indiqué qu'ils souhaitaient procéder à un examen complet de toutes les propositions relatives au TSD dans le cadre des travaux de la session extraordinaire. En février 2015, ces Membres ont présenté 25 dispositions relatives au TSD qu'ils souhaitaient voir examiner à la session extraordinaire du CCD dans le cadre du programme de travail de l'après-Bali. Ils ont promis de présenter, dans un deuxième temps, des propositions de fond expliquant leur raison d'être et les problèmes identifiés pour chaque disposition. Étant donné qu'il reste peu de temps avant l'échéance de la fin de juillet 2015 pour que tous les groupes de négociation contribuent au programme de travail de l'après-Bali, le Président a instamment demandé aux Membres de présenter dès que possible leurs propositions de texte détaillées pour que des discussions de fond puissent commencer dans le cadre de la session extraordinaire du CCD.

Les Membres ont été priés de donner leur avis sur la façon de procéder afin de finaliser le programme de travail et de reprendre les travaux de fond sur les propositions axées sur des accords particuliers.

Les travaux du Comité du commerce et du développement sur la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013 sont présentés à la page 110.

Informations de base sur le commerce et le développement

De nombreux Accords de l'OMC renferment des dispositions qui confèrent aux pays en développement des droits spéciaux et autorisent les pays développés à leur accorder un traitement plus favorable qu'aux autres Membres. Dans le cadre du Cycle de négociations de Doha, le Comité du commerce et du développement, réuni en session extraordinaire, réexamine ces dispositions relatives au « traitement spécial et différencié » afin de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.

Commerce et transfert de technologie

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a tenu un atelier d'une journée pour discuter de la relation entre le commerce et le transfert de technologie. Ce thème a dominé les travaux de ses trois sessions formelles au cours desquelles il a aussi examiné des recommandations possibles pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.

Le Groupe a poursuivi l'examen des défis et des possibilités liés à la diffusion des technologies environnementales et de sa relation avec le développement durable, conformément aux instructions données à la neuvième Conférence ministérielle. À Bali, les Ministres ont déclaré que des progrès avaient été réalisés, mais qu'il restait du travail à faire pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Ils ont donné pour instruction au Groupe de travail de poursuivre ses travaux en vue d'exécuter pleinement le mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha.

Lors d'un atelier tenu en juin, un groupe mixte d'experts provenant des secteurs public et privé ainsi que d'organisations intergouvernementales et d'universités a discuté de la relation entre le commerce et le transfert de technologie. Les participants ont examiné en quoi le transfert de technologie est un facteur essentiel pour l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre, la croissance économique et le développement. Le commerce a été considéré comme un facteur important pour le transfert de technologie, à la fois directement, à travers les importations de machines, de matériels et de services, et indirectement, par le biais de l'investissement étranger direct (IED), par exemple.

Reconnaissant que les accords commerciaux peuvent encourager le transfert de technologie, en particulier parce qu'ils réduisent l'incertitude quant aux politiques, les participants à l'atelier ont souligné que ces accords n'étaient pas le seul facteur influençant le transfert de technologie. Ils ont insisté à plusieurs reprises sur l'importance de l'éducation, de la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et de l'existence d'un cadre institutionnel et politique approprié dans le pays d'accueil, à la fois pour le transfert et pour l'absorption/l'adaptation de la technologie. Ils ont mis l'accent sur le rôle des établissements de recherche-développement (R-D) et des centres de connaissances pour développer la technologie et l'innovation.

Informations de base sur le commerce et le transfert de technologie

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a été établi en 2001 par la Conférence ministérielle de Doha « pour examiner la relation entre le commerce et le transfert de technologie et faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises, dans le cadre du mandat de l'OMC, pour accroître les apports de technologie aux pays en développement ».

Les intervenants ont noté que les pays les plus pauvres ne semblaient pas avoir bénéficié du transfert de technologie, et ont dit que l'on pourrait améliorer le transfert de technologie vers les PMA en facilitant le financement des investissements dans l'adaptation de la technologie et en renforçant les liens entre les établissements de recherche des pays développés et des pays en développement.

Commerce et environnement

Le Comité du commerce et de l'environnement réuni en session extraordinaire a mené un certain nombre de consultations en 2014 pour examiner comment aller de l'avant sur le chapitre environnement du mandat de Doha et quelles sont les priorités du programme de travail de l'après-Bali. Le Secrétariat de l'OMC organisera une séance d'information couvrant tous les aspects du mandat de Doha sur le commerce et l'environnement au début de 2015.

Les consultations se sont poursuivies en début d'année sur les moyens de faire avancer les travaux dans le cadre de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement. Lors d'une session informelle tenue en décembre, les Membres ont discuté des étapes suivantes, en gardant à l'esprit que 2015 serait une année importante pour l'environnement (voir ci-dessous).

Plusieurs Membres de l'OMC ont souligné qu'il était important d'envoyer un signal approprié sur le commerce et l'environnement parallèlement à d'autres activités de dimension internationale, comme l'intégration des objectifs de développement durable proposés dans le programme de développement pour l'après-2015 (voir la page 74) et la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris en décembre. D'autres Membres, tout en reconnaissant l'importance du mandat de Doha sur le commerce et l'environnement dans le programme de travail de l'après-Bali, ont souligné qu'il fallait d'abord traiter les autres questions clés du Programme de Doha – agriculture, accès aux marchés pour les produits non agricoles et commerce des services – dans la mesure où cela pourrait contribuer au développement durable.

Il a été convenu que la prochaine étape serait l'organisation, par le Secrétariat de l'OMC, d'une séance d'information, au début de 2015, pour faire le point sur les trois aspects du chapitre des

Informations de base sur le commerce et l'environnement

Les négociations sur le commerce et l'environnement, qui font partie du Programme de Doha pour le développement, sont centrées sur deux grandes questions: la relation entre l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux, et l'élimination des obstacles au commerce des biens et services environnementaux. Elles se déroulent dans le cadre de sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. Ces négociations visent à faire en sorte que les politiques commerciales et environnementales se soutiennent mutuellement.

négociations de Doha concernant l'environnement. Ces négociations portent sur la relation entre les règles existantes de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM), sur les procédures d'échange de renseignements régulier entre les secrétariats des AEM et les comités de l'OMC concernés et sur la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux.

Facilitation des échanges

Suite à la conclusion des négociations sur la facilitation des échanges à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013, le Comité préparatoire de la facilitation des échanges nouvellement créé a procédé à un examen juridique de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et a établi un protocole d'amendement pour l'insertion de l'AFE dans le cadre juridique de l'OMC. Il a aussi commencé à recevoir les notifications des Membres de l'OMC concernant leurs engagements au titre de l'AFE. Le Protocole d'amendement a été adopté par les Membres de l'OMC à une réunion du Conseil général en novembre, ce qui a ouvert la voie à l'entrée en vigueur de l'Accord. Un Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été établi pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés Membres à mettre en œuvre l'AFE.

Le Comité préparatoire de la facilitation des échanges a tenu dix réunions pour mener à bien les tâches qui lui avaient été assignées par la Décision adoptée à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013. Ces tâches consistaient à mener un examen juridique de l'Accord sur la facilitation des échanges, à adopter le Protocole d'amendement et à recevoir les notifications des Membres de l'OMC concernant leurs engagements au titre de l'AFE. Les deux premières ont été achevées en 2014 et des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne la réception des notifications des Membres.

Informations de base sur la facilitation des échanges

Les négociations en vue d'un nouvel accord sur la facilitation des échanges ont été lancées en juillet 2004 dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Elles visaient à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et à assurer une coopération effective entre les autorités douanières et les autres autorités compétentes. Une attention particulière était accordée aux pays en développement et aux pays les moins avancés, qui devraient bénéficier de flexibilités importantes ainsi que d'un soutien considérable sous forme d'assistance technique et de renforcement des capacités. Les négociations, qui auront duré près de dix ans, ont abouti en décembre 2013 lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu à Bali.

À la Conférence de Bali, les Ministres ont aussi établi une feuille de route pour la mise en œuvre du nouvel accord, fixant au 31 juillet 2014 la date limite pour l'adoption du Protocole d'amendement par le Conseil général.

En juillet, les Membres ont pu adopter le texte de l'Accord sur la facilitation des échanges ayant fait l'objet d'un examen juridique mais ils n'ont pas pu adopter le Protocole d'amendement à l'échéance de juillet car l'adoption du Protocole était liée aux progrès réalisés dans d'autres domaines du paquet de Bali et les Membres n'ont pas réussi à surmonter leurs divergences (voir la page 30).

Des progrès importants ont cependant été faits en ce qui concerne la notification des engagements de la « catégorie A » indiquant les dispositions que les pays en développement seraient en mesure d'appliquer au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord ou, dans le cas des pays les moins avancés, dans l'année suivant son entrée en vigueur. À la fin de juillet, le Comité préparatoire avait reçu 45 notifications. Pour aider les pays à établir ces notifications, 45 évaluations des besoins en matière de facilitation des échanges ont été effectuées dans le cadre de l'OMC en 2014.

Après une intense période de consultations et de discussions, les Membres de l'OMC ont finalement adopté le Protocole d'amendement à une réunion extraordinaire du Conseil général, le 27 novembre. L'Accord sur la facilitation des échanges a ainsi été intégré dans le cadre juridique de l'OMC. Cela a permis aux Membres d'engager leur processus de ratification interne. Hong Kong, Chine a été le premier Membre à ratifier formellement l'AFE, déposant son instrument d'acceptation auprès du Secrétariat de l'OMC le 8 décembre. Cela a marqué un premier pas important pour parvenir à la ratification du Protocole par les deux tiers des Membres de l'OMC, condition nécessaire pour que l'AFE entre en vigueur.

L'Accord sur la facilitation des échanges prévoit des modalités de mise en œuvre innovantes pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Pour la première fois dans l'histoire de l'OMC, l'obligation de mettre en œuvre un accord dépend directement de la capacité des pays de le faire. En outre, l'Accord prévoit qu'une assistance et un soutien seront fournis aux pays pour les aider à acquérir cette capacité (voir ci-dessous).

À cette fin, les Membres de l'OMC ont établi le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à obtenir une assistance et un soutien (voir ci-dessous).

➤ L'Accord sur la facilitation des échanges en bref

L'Accord sur la facilitation des échanges est divisé en trois sections.

La section I contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit. Elle précise et complète les articles pertinents (V, VIII et X) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994. Elle comporte également des dispositions en matière de coopération douanière.

La section II contient des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) qui permettent aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de déterminer à quel moment ils mettront en œuvre les différentes dispositions de l'Accord et d'identifier les dispositions qu'ils ne pourront mettre en œuvre qu'une



fois qu'ils auront reçu une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités.

Pour bénéficier du TSD, un Membre doit classer chaque disposition de l'Accord dans l'une des catégories ci-dessous et notifier ce classement aux autres Membres de l'OMC, dans les délais spécifiés dans l'Accord.

- Catégorie A : dispositions que le Membre mettra en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (ou dans le cas d'un pays moins avancé Membre, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur).
- Catégorie B : dispositions que le Membre mettra en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord.
- Catégorie C : dispositions que le Membre mettra en œuvre à une date postérieure à une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord et qui nécessitent la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités.

S'agissant des dispositions relevant des catégories B et C, le Membre doit indiquer des dates de mise en œuvre de ces dispositions.

La section III contient des dispositions qui établissent un comité permanent de la facilitation des échanges à l'OMC et qui imposent aux Membres d'établir un comité national chargé de faciliter la coordination et la mise en œuvre des dispositions de l'Accord au plan interne. Elle contient également des dispositions finales.

À la fin de l'année, 7 autres Membres de l'OMC avaient notifié leurs engagements de la catégorie A, portant le total à 52.

Une fois entré en vigueur, l'Accord sur la facilitation des échanges devrait entraîner une réduction des coûts du commerce de l'ordre de 15% dans les pays en développement.

› Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges

Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été créé pour aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre ledit accord. Il est devenu opérationnel lorsque le Protocole d'amendement concernant l'AFE a été adopté par le Conseil général en novembre 2014. Il sert de point focal pour la mise en œuvre de l'Accord et vise à aider les pays en développement et les PMA en :

- les aidant à évaluer leur capacité de mettre en œuvre l'Accord et leurs besoins d'assistance pour la mise en œuvre de certaines de ses dispositions;
- maintenant une plate-forme d'échange de renseignements pour aider à l'identification des donateurs;
- donnant des orientations sur la mise en œuvre de l'AFE par la réalisation ou la compilation d'études de cas et de matériels de formation;
- menant des activités de rapprochement donateurs/bénéficiaires;
- fournissant des dons pour l'élaboration de projets dans les cas où un Membre a identifié un donateur potentiel mais n'a pas été en mesure d'élaborer un projet à lui soumettre et n'a pas pu trouver d'autres sources de financement pour soutenir l'élaboration d'une proposition de projet;
- fournissant des dons pour l'exécution de projets liés à la mise en œuvre des dispositions de l'AFE dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir des fonds d'autres sources. Ces dons seront limités aux projets d'«infrastructure immatérielle», comme la modernisation des lois douanières grâce à des services de consultation, à des ateliers dans le pays ou à la formation des fonctionnaires.

Le Mécanisme pour l'AFE complète les efforts faits par des organismes régionaux et multilatéraux, des donateurs bilatéraux et d'autres parties prenantes pour fournir une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités en matière de facilitation des échanges.

Plusieurs grandes organisations internationales – Centre du commerce international, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Commission économique pour l'Europe de l'ONU, Groupe de la Banque mondiale, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation mondiale des douanes – se sont engagées à aider les Membres de l'OMC à mettre en œuvre leurs engagements au titre de l'AFE. Le Mécanisme pour l'AFE a été conçu de façon qu'aucun Membre de l'OMC ne soit laissé de côté.



Règles de l'OMC

Le Groupe de négociation sur les règles a poursuivi ses activités techniques, surtout dans le contexte du Groupe technique, qui échange des renseignements sur les pratiques antidumping des Membres de l'OMC. À la fin de l'année, le Groupe de négociation a entrepris d'examiner le rôle des règles de l'OMC dans le programme de travail dont l'élaboration est prescrite par la Déclaration de Bali. En novembre, le Conseil général a fixé à juillet 2015 l'échéance pour l'élaboration du programme de travail de l'après-Bali couvrant tous les aspects du Cycle de Doha.

Après avoir tenu des consultations informelles en octobre 2012, le Président du Groupe de négociation avait conclu que les délégations n'étaient pas prêtes à reprendre activement les négociations tant que l'orientation générale du Cycle de Doha n'aurait pas été clarifiée. La situation n'a pas évolué en 2014. À l'approche de la fin de l'année cependant, le Groupe a commencé à réfléchir au



✓
L'Ambassadeur Wayne McCook a présidé le Groupe de négociation sur les règles en 2014.

Informations de base sur les règles de l'OMC

À la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, les Membres sont convenus d'engager des négociations pour clarifier et améliorer les règles de l'OMC concernant l'antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, et les accords commerciaux régionaux. Dans le cadre des négociations sur les subventions, il a été expressément fait mention de disciplines sur les subventions à la pêche et, à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, les Membres se sont déclarés largement favorables au renforcement de ces disciplines, notamment par l'interdiction de certaines formes de subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche. S'agissant des accords commerciaux régionaux, le Conseil général a établi, en décembre 2006, un mécanisme pour la transparence, à titre provisoire.

rôle éventuel des règles de l'OMC sur l'antidumping, les subventions, les mesures compensatoires et les accords commerciaux régionaux dans le programme de travail de l'après-Bali, conformément aux instructions données par les Ministres à Bali en décembre 2013.

Les travaux se sont poursuivis dans le cadre du Groupe technique, au sein duquel les délégations échangent des renseignements sur leurs pratiques antidumping. Le Groupe technique s'est réuni en avril et en octobre 2014 et a échangé des renseignements sur les pratiques des Membres de l'OMC dans des domaines tels que les réexamens à l'extinction, où l'on envisage l'éventuel maintien des droits antidumping au-delà de la période initiale d'application, les engagements en matière de prix (engagements pris par les exportateurs d'augmenter les prix au lieu d'appliquer des droits antidumping) et les questions concernant le champ du produit visé par l'enquête.

Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

En 2014, les négociations se sont orientées vers la recherche de résultats réalistes et réalisables dans les 12 domaines à l'examen. Les travaux se sont poursuivis sur la base du « processus horizontal » adopté depuis juin 2013, dans le cadre duquel les participants intéressés ont exploré les solutions possibles dans tous les domaines considérés.

Les divers éléments de solutions possibles identifiés ne reflètent pas, à ce stade, une convergence totale des positions des Membres de l'OMC. Les participants ne considèrent pas tous non plus que ces éléments, pris ensemble, reflètent nécessairement un équilibre global des intérêts qui soit adéquat ou acceptable. La quantité de travail restant à accomplir pour parvenir à une convergence entre les positions varie encore sensiblement d'une question à l'autre. Dans certains domaines, une convergence de principe a été trouvée et est reflétée dans un projet de texte juridique, portant notamment sur la notification des solutions mutuellement convenues et la protection

Informations de base sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

En novembre 2001, à la Conférence ministérielle de Doha, les Membres de l'OMC sont convenus d'engager des négociations pour améliorer et clarifier le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Ces négociations, menées dans le cadre des sessions extraordinaires de l'Organe de règlement des différends (ORD), s'inscrivent dans le Programme de Doha pour le développement, mais ne font pas formellement partie de l'« engagement unique ». Cela signifie qu'elles ne sont pas juridiquement liées au reste des négociations du Cycle de Doha.



L'Ambassadeur Ronald Saborío Soto a présidé les négociations sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends en 2014.

des renseignements strictement confidentiels. Dans d'autres domaines, les éléments qui pourraient servir de base à un résultat final devront être confirmés, en s'appuyant sur les travaux menés jusqu'à présent, et devront être transposés et repris dans le texte juridique, afin de parvenir à un résultat final.

Les 12 questions examinées concernent aussi bien les préoccupations des pays en développement, notamment le traitement spécial et différencié, que la mise en conformité effective (moyens de faire en sorte que les Membres dont il est constaté qu'ils enfreignent les règles de l'OMC mettent leurs mesures en conformité dans les moindres délais) et le renvoi (renvoi d'une affaire par l'Organe d'appel à un groupe spécial pour action complémentaire). Ce large éventail de questions a été examiné en 2014 dans le cadre d'efforts pilotés par les participants, pour parvenir à une convergence autour d'approches qui recueillerait le plus large soutien possible.

Les Membres de l'OMC ont un intérêt commun dans les améliorations systémiques du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, qui renforceraient l'efficacité des procédures de règlement des différends, en tant qu'instrument essentiel de prévisibilité et de sécurité dans le système commercial multilatéral. Cela est vrai pour tous les Membres sans distinction, qu'ils aient ou non utilisé fréquemment à ce jour les procédures prévues dans le Mémorandum d'accord.

Un certain nombre de Membres ont souligné qu'ils étaient confrontés à des contraintes particulières pour accéder aux procédures de règlement des différends et pour défendre efficacement leurs intérêts en recourant à ces procédures. L'examen des moyens de répondre à ces préoccupations se poursuit, mais il est largement admis qu'il faut tenir dûment compte de cet aspect pour obtenir un résultat satisfaisant. À cet égard, les travaux menés dans le cadre du « processus horizontal » ont été particulièrement constructifs.

Les participants semblent prêts de continuer de s'appuyer sur ces travaux pour confirmer les flexibilités et les solutions possibles pour l'ensemble des questions.

Accord sur les marchés publics révisé

La version révisée de l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC est entrée en vigueur le 6 avril 2014, après l'acceptation du Protocole d'amendement par les deux tiers des Parties à l'Accord (voir la page 87). Par la suite, deux autres Parties ont déposé leurs instruments d'acceptation. L'Accord révisé devrait se traduire par un gain de l'ordre de 80 à 100 milliards de dollars EU pour ce qui est des engagements des Parties en matière d'accès aux marchés.

Les engagements additionnels en matière d'accès aux marchés au titre de l'AMP révisé comprennent l'élargissement du champ d'application de l'Accord à environ 500 entités contractantes supplémentaires, y compris des entités des gouvernements locaux et sous-centraux, ainsi qu'à de nouveaux services et à d'autres domaines faisant l'objet de marchés publics. L'Accord révisé devrait se traduire par des gains annuels en matière d'accès aux marchés d'au moins 80 à 100 milliards de dollars EU. Le texte de l'Accord a été simplifié et modernisé afin d'inclure, par exemple, des normes relatives à l'utilisation d'outils électroniques pour la passation des marchés. Il reconnaît et facilite l'utilisation de ces outils tout en renforçant le rôle de l'AMP dans la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

L'AMP révisé ménage aussi des flexibilités importantes pour que les pays en développement qui y accèdent mènent à bien leur transition vers un régime de marchés publics plus concurrentiel. Il renforce la portée de l'Accord initial afin de promouvoir la conservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement par l'application de spécifications techniques appropriées.

Deux tiers des 15 Parties à l'AMP (l'Union européenne et ses 28 États membres comptant comme 1 Partie) devaient accepter le Protocole d'amendement pour que l'AMP révisé puisse entrer en vigueur.

Informations de base sur l'Accord sur les marchés publics

L'Accord sur les marchés publics (AMP), adopté en 1994, vise à faire en sorte que ses signataires n'établissent pas de discrimination à l'encontre des produits, des services ou des fournisseurs des autres Parties à l'Accord en ce qui concerne les possibilités de participation aux marchés publics ouverts à la concurrence étrangère. Il établit des normes minimales concernant la transparence des marchés publics, sur la base des meilleures pratiques reconnues au niveau international. C'est un accord «plurilatéral», c'est-à-dire qu'il ne s'applique qu'aux Membres de l'OMC qui ont accepté d'être liés par ses dispositions. Il est administré par le Comité des marchés publics de l'OMC.



L'Ambassadeur Krzysztof Trepczynski a présidé le Comité des marchés publics en 2014.

Cette condition a été remplie lorsqu'Israël a approuvé le Protocole le 7 mars. En février 2015, 12 Parties avaient déposé leurs instruments d'acceptation. Ces Parties sont les suivantes: Canada; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour; Taïpei chinois et Union européenne, y compris ses 28 États membres. La révision a été adoptée en mars 2012.

Avec l'entrée en vigueur du texte révisé en 2014, les Membres de l'OMC ont répondu à l'appel lancé par les Ministres à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013, demandant que cet objectif soit atteint pour le deuxième anniversaire de l'adoption du texte révisé de l'AMP.

L'entrée en vigueur de l'AMP révisé a permis le début des travaux du Comité des marchés publics de l'OMC concernant divers nouveaux programmes de travail convenus. Ces programmes étaient un résultat distinct des négociations qui ont abouti à l'AMP révisé. Ils portent sur des sujets tels que les moyens de faciliter la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics, la promotion de pratiques durables en matière de passation de marchés et l'amélioration des données statistiques disponibles sur les activités menées au titre de l'Accord. Les travaux concernant ces programmes devraient s'accélérer en 2015.